Bienvenue au Régime de partage des profits!



Le Régime de partage des profits est un des avantages de faire partie de la grande famille Canadian Tire. À titre de participant, vous pouvez :

- recevoir des primes (en argent!) pour votre contribution à l'augmentation des ventes du magasin;
- · placer vos primes pour les faire fructifier;
- épargner et utiliser vos primes pour des événements de la vie importants, comme l'achat d'une maison, le paiement de droits de scolarité et, bien sûr, l'épargne en vue de la retraite.

VOUS JOUEZ UN RÔLE IMPORTANT

De nombreuses personnes importantes participent au Régime de partage des profits, et vous êtes l'une d'elles! En augmentant les ventes de votre magasin, vous contribuez à sa réussite et, ultimement, à toucher des primes par l'entremise du régime. Il vous incombe également de placer l'argent de votre compte et de le faire fructifier pour l'avenir. Pour obtenir plus de précisions, veuillez lire le document ci-inclus et intitulé *Votre rôle dans le Régime de partage des profits est important.*

Depuis 1972, le Régime de partage des profits a permis aux marchands de souligner la précieuse contribution des employés à la réussite soutenue de leur magasin et de les récompenser.

Verso ➤



RENSEIGNEZ-VOUS LE PLUS POSSIBLE

Pour tirer le maximum du Régime de partage des profits, il est important que vous preniez le temps de lire la description du régime, de comprendre les options de placement et de jouer un rôle actif dans la gestion de votre compte. Pour vous aider, vous avez accès à de nombreuses ressources, notamment les suivantes :

- Vidéo tutoriel sur le partage des profits (ouvrez une session dans masunlife.ca ou Université CT)
- Bulletin Sur la piste...
- Rapport annuel du Régime de partage des profits
- La brochure Tirez le maximum du Régime de partage des profits!
- Site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life (masunlife.ca)
- Relevés semestriels préparés par la Financière Sun Life

Vous pouvez obtenir un aperçu du régime et de la façon dont il fonctionne en parlant à un conseiller en services financiers* de la Financière Sun Life au 1-866-292-3664, les jour ouvrables entre 8 h et 18 h (heure de l'Est). Les détails se trouvent sur la carte postale incluse à votre trousse de bienvenue! *Désigné sous le nom de conseiller en sécurité financière au Québec.

Une fois que vous aurez reçu votre première prime d'accroissement en juin, vous aurez également accès, par l'entremise du site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life (masunlife.ca), à votre compte du Régime de partage des profits. Assurez-vous de lire le document de la Financière Sun Life ci-joint pour savoir comment ouvrir une session sur le site Web.

DES QUESTIONS?

La présente trousse de bienvenue vous a été remise pour vous aider à en apprendre davantage sur le Régime de partage des profits. Si vous avez toujours des questions sur le régime après avoir lu le matériel ci-joint, veuillez vous adresser à votre marchand ou communiquer avec un représentant du Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est). Le service est offert en plus de 190 langues.

Profitez du Régime de partage des profits!

Cameron Beach

